

L'an deux mil dix-sept, le dix novembre, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 16 novembre 2017.

Ordre du jour

- Travaux de voirie 2017
- Adoption du rapport de la CLECT – Dinan Agglomération
- Conseil en énergie partagé entre la commune et Dinan Agglomération
- Rénovation foyer K251 Rue Charles Baudelaire
- Aménagement du cimetière – Marché d'étude et de maîtrise d'œuvre
- Personnel communal – Mise en place du RIFSEEP
- Budget communal – Décision modificative n° 4
- Garantie d'emprunt - OGEC
- Questions diverses

RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2017

Le seize novembre deux mil dix-sept, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Cathelyne KERSSIES – Martine BUGEAUD – Gwénaëlle MARTIN – Pascale MOUSSET – Monique TRÉHEL – Solène DEVAUX - MM. Pascal PERRIN - Pascal BOURSICOT - Serge RIVIÈRE – Antoine DECONCHY – Alain BRIOT – Olivier TRÉHEL

Absents excusés : MM. Johnny LEPÈRE (procuration à Mr Antoine DECONCHY) – Olivier BOIXIÈRE (procuration à Mme Monique TRÉHEL) – Pascal LORRE (procuration à Mr Alain BRIOT)

Secrétaire de séance : Mme Gwénaëlle MARTIN

DÉLIBÉRATION N° 2017-07-01

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2017

(Délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2017)

Monsieur Alain BRIOT présente à l'assemblée le choix de la commission voirie pour la réfection de plusieurs voies communales, à savoir :

- le Chemin des Granitiers
- la VC n° 5 entre Coëtquen et La Hautière
- la VC n° 31 vers l'Osier
- la VC n° 6 Le Domaine Ramard

Puis il donne lecture des devis transmis par 3 entreprises sollicitées à cette occasion :

SERENDIP de Bager-Morvan	51 002.25 € HT
COLAS de Saint Guinoux.....	63 578.75 € HT
EVEN de Pleurtuit.....	57 899.60 € HT

Madame Monique TRÉHEL s'interroge sur les devis présentés par l'entreprise COLAS bien supérieurs aux 2 autres et estime que la comparaison n'est pas possible.

Monsieur Olivier TRÉHEL abonde en ce sens.

En réponse, Monsieur Alain BRIOT leur explique que ces 3 entreprises ont pourtant reçu les mêmes instructions et se sont toutes les 3 rendues sur place.

Après avoir pris connaissance de toutes ces remarques, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'accepter les devis concernant 4 voies communales et de réinterroger les entreprises pour le Chemin des Granitiers.

Après délibération, le conseil municipal, accepte cette proposition et décide de retenir l'offre de SERENDIP.

Pour les années à venir, la commission « voirie » devra élaborer un cahier des charges précis avant de contacter les différentes entreprises.

DÉLIBÉRATION N° 2017-07-02

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DINAN AGGLOMÉRATION

(Délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2017)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Puis il indique que le conseil municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017
- le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 12 418.23 €
- le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 28 360 €

Après avoir pris connaissance de ces données, ce rapport est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2017-07-03

OBJET : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE ET DINAN-AGGLOMÉRATION

(Délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2017)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements sans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider

à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- la réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- l'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- la restitution des résultats auprès de la commune

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- l'engagement de la collectivité sur 3 ans minimum
- une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € /habitant/an

Vu la délibération n° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de Dinan Agglomération fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur Le Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint Hélien au service de « Conseil en Energie Partagé »
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et Dinan Agglomération
- de s'acquitter de la cotisation annuelle
- de désigner MM. Pascal BOURSICOT, élu référent CEP
Michel PERCEVAULT, agent technique en charge du dossier
Yvonnick ROBIN, agent administratif pour la récupération des données

DÉLIBÉRATION N° 2017-07-04

OBJET : RÉNOVATION FOYER K251 – RUE CHARLES BAUDELAIRE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public relatif à la réparation du lampadaire n° k251 situé rue Charles Baudelaire présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 750 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention

d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Syndicat Départemental d'Energie.

DÉLIBÉRATION N° 2017-07-05

OBJET : AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE – MARCHÉ D'ÉTUDE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2017)

Comme il avait été décidé lors du dernier conseil municipal, Monsieur Roch de Crevoisier, architecte-urbaniste à Rennes, a été contacté afin d'étudier l'aménagement du cimetière.

Objet de la mission

- Faciliter l'entretien des espaces avec une gestion sans pesticides
- Permettre aux agents de garantir un entretien à la hauteur des exigences des usagers
- Assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et faciliter les déplacements
- Offrir aux familles des petits équipements pratiques qui sont utiles lors de leur visite au cimetière (bancs, sanitaires...)

L'étude portera également sur la sécurisation de l'entrée du bourg

Monsieur Le Maire détaille les différentes phases du projet présentées dans le devis, à savoir :

- | | | |
|-----------|---------------------|------------------|
| - Phase 1 | Etude et diagnostic | Durée : 2 mois |
| - Phase 2 | Etude avant-projet | Durée : 1,5 mois |
| - Phase 3 | Etude du projet | Durée : 1,5 mois |
| - Phase 4 | Travaux | Durée : 4 mois |

Le bureau d'études, VRD QUARTA, sera associé avec Monsieur De Crevoisier pour ce projet d'aménagement. L'enveloppe financière affectée à ces travaux s'élève à 160 000 € HT.

Le montant des honoraires s'élève à :

Agence Roch de Crevoisier 8 000 € HT
Cabinet QUARTA 10 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'engager les travaux d'aménagement du cimetière tels que définis dans l'objet de la mission
- émet un avis favorable à l'étude de maîtrise d'œuvre proposée par l'agence Roch de Crevoisier
- autorise Monsieur Le Maire à signer le devis d'étude ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2017-07-06

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2017)

A la demande de Monsieur Le Maire, Monsieur Yvonnick ROBIN, secrétaire de mairie, explique à l'assemblée le nouvel outil indemnitaire intitulé le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur 2 composantes :

- le poste occupé
- la manière de l'occuper

Le RIFSEEP est composé de 2 parties.

1/ l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

2/ le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1/ L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle. Pour chaque cadre d'emplois, la commune répartit les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement)
- la technicité
- les sujétions

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité. Il est proposé de reprendre les montants du régime indemnitaire actuel.

2/ Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de l'indemnité est facultatif et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est proposé de fixer à 500 euros le montant annuel plafond

Dans les 2 cas, un arrêté municipal déterminera le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Compte-tenu de ces données, Monsieur Le Maire est autorisé à saisir le comité technique départemental. Date d'effet de la mesure envisagée : 1^{er} janvier 2018 ou en tout état de cause après l'avis du comité technique.

DÉLIBÉRATION N° 2017-07-07

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

(Délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2017)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
2188-159	Matériel divers 2017	+ 3 000 €
2315-162	Chemin les Granitiers	- 3 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2017-07-08
OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - OGEC

(Délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2017)

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Jean-Jacques RENAUX, Président de l'OGEC, sollicitant la commune afin de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt de 25 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la construction de la classe modulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette demande
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement aire de jeux

Monsieur Antoine DECONCHY, conseiller municipal chargé de ce dossier, informe l'assemblée qu'avec son groupe de travail composé de Madame Cathelyne KERSSIES, Messieurs Olivier TRÉHEL et Johnny LEPÈRE, ils ont retenu le site de l'actuel jeu de boules au fond du parking pour implanter une aire de jeu d'une surface estimée à 285 m².

Le cahier des charges reprend la description des jeux avec une aire pour les enfants de moins de 5 ans et une structure multi-activités pour les enfants de 5 à 10 ans. Du mobilier urbain sera également acheté.

La pose de clôture prévue dans le cadre du projet ne fait pas partie de la consultation.

En option, les entreprises contactées devront proposer 2 types de préparation du sol selon les normes en vigueur : gravier ou sol souple.

Le conseil municipal autorise la poursuite de ce projet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame L'Adjointe au Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le secrétaire de séance,
Gwénaëlle MARTIN

Le Maire,
Pascal PERRIN